

Collège Saint-Simon

*5, place de la Cimballa
78760 Jouars-Pontchartrain*

☎ 01.34.91.05.15.

📠 01.34.91.05.19.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI- PENSION

Délibération 2009 - 03 du 3 février 2009

A/ STATUT DE L'ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE

Article 1 – La demi-pension est un service annexe du collège. Elle fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi. La cantine ne fonctionne pas le mercredi.

Article 2 – Deux statuts sont possibles pour les élèves du collège : Externe ou demi-pensionnaire. Un demi-pensionnaire est un élève qui déjeune 4 jours par semaine au collège. Il mange obligatoirement au service de restauration. Aucune sortie du collège n'est autorisée pendant l'heure de demi-pension.

Article 3 – Le choix du statut est précisé sur la fiche d'inscription. Il devient définitif au plus tard le 15 septembre. Le statut choisi est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas de force majeure, une dérogation peut être accordée par le chef d'établissement.

Article 4 – Les élèves externes qui souhaitent déjeuner exceptionnellement au maximum une fois par semaine, peuvent le faire. Le tarif externe leur est appliqué (tarif demi-pensionnaire majoré). Ils devront se présenter à la récréation du matin auprès de la gestionnaire pour approvisionner leur compte repas. Un achat minimum de 10 repas utilisables dans l'année est obligatoire.

Article 5 – Attitude et Comportement : Le règlement intérieur du Collège, signé par l'élève, fixe les règles de conduite à observer aussi bien en salle de classe qu'à la demi-pension. Tout manquement à ces règles sera passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Ainsi, les élèves ne sont pas autorisés à sortir des aliments de la cantine et à les manger dans la cour.

Ils ne sont pas non plus autorisés à consommer à la cantine des aliments apportés de l'extérieur (sodas, gâteaux...) **sauf** en cas de prescription médicale et avec l'établissement d'un P.A.I. (protocole d'Accueil individualisé) instruit par le médecin scolaire.

Article 6 – A la rentrée scolaire, les parents auront le choix entre 2 systèmes : la biométrie ou le badge magnétique.

Les parents ont été destinataires d'une note d'information sur la biométrie. Les élèves passent en posant leur main sur un lecteur qui en identifie le contour. Cette technique a été validée par la CNIL, une déclaration de conformité a été faite le 4 juin 2007, suite à l'autorisation donnée par le conseil d'administration du collège.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service d'intendance du collège. De même, les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux utilisateurs enregistrés en faisant la demande.

Les parents sont libres de leur choix, la biométrie ne nécessite que l'utilisation de la main et d'un code donné par le collège, elle est gratuite à la différence du badge qui est payant.

Les parents des élèves qui ne veulent pas la biométrie devront donner un chèque établi à l'ordre de l'**Agent Comptable du collège Saint-Simon**. En échange de ce chèque, les élèves recevront un badge magnétique qu'ils devront obligatoirement passer dans la borne d'accès au self. Des personnels du collège seront là pour prendre le chèque, l'inscription cantine et délivrer les badges.

Le badge est strictement personnel, il servira pendant toute la scolarité au Collège. En cas de perte, un nouveau badge sera délivré à condition que la perte ait été immédiatement déclarée auprès de la gestionnaire et à la Vie Scolaire.

Le nouveau badge sera facturé au même prix .

En cas d'oubli du badge, l'élève attendra la fin de la file d'attente pour être servi, ceci afin de ne pas gêner les autres demi-pensionnaires. A cette occasion, il devra présenter son carnet de correspondance pour justifier de sa qualité de demi-pensionnaire.

B/ MODALITES DE PAIEMENT

Article 1 - Le paiement trimestriel s'effectue selon le nombre réel des jours de fonctionnement de la demi-pension.

Article 2 – Il est possible d'échelonner les paiements pour les familles ayant 2 enfants ou plus scolarisés à la demi-pension. La demande devra être présentée par écrit et remise au service d'intendance.

Article 3 - Remboursement des repas non pris :

Seules seront prises en compte les absences dues aux :

- a) Stages ou voyages organisés par l'établissement sous réserve que le service Intendance ait été préalablement informé par le service Vie Scolaire .
- b) Maladies : **au delà d'une semaine d'absence** signalée préalablement à la Vie Scolaire et **sur présentation d'un certificat médical au service d'intendance.**
- c) Exclusion : dès le 1^{er} jour sur demande écrite des parents présentée avant la fin du trimestre considéré.
- d) Pratiques religieuses : sur courrier des parents uniquement.

Le décompte sera répercuté sur le trimestre suivant si la facturation est déjà établie, ou précompté sur le même trimestre si l'information précède la facturation. Pour le 3^{ème} trimestre, il sera procédé au remboursement par virement administratif.

C/ GESTION DES IMPAYES

Il est du devoir des familles de respecter les échéances. Pour toutes difficultés, il appartient à la famille de prendre contact directement avec le C.C.A.S. de la commune ou avec le service fonds social du Collège. Le dossier est à retirer au secrétariat du collège. Nous n'avons plus d'assistante sociale. Une aide est attribuée pour un trimestre. **L'aide est ponctuelle et n'est pas reconductible sur les autres trimestres, la famille doit renouveler sa demande à chaque trimestre, en tant que de besoin.**

Cette démarche volontaire est de la responsabilité des parents et de l'intérêt de leur enfant.

Article 1 – Le paiement des forfaits trimestriels devra s'effectuer dans les 15 premiers jours du trimestre. Il pourra avoir lieu par chèque à déposer à l'intendance, au secrétariat ou à la loge dans l'urne prévue à cet effet . Le chèque devra être établi à l'ordre de l'**Agent comptable du collège Saint-Simon, au dos du chèque devront obligatoirement être indiqués le nom, la classe de l'élève ainsi que son numéro de badge.**

Article 2 – Tout impayé d'un trimestre entraîne l'exclusion du régime du forfait pour le trimestre suivant. L'élève sera externe tant que la dette de demi-pension ne sera pas réglée.

Article 3 – La famille de l'élève devra mettre à profit ce délai pour rechercher une solution d'urgence auprès des Fonds Sociaux du Collège ou du Centre d'Action Sociale de leur commune de résidence.

Article 4 – En cas d'impayé constaté en fin d'année, l'élève ne pourra prétendre bénéficier de la demi-pension à la rentrée scolaire suivante et sera automatiquement inscrit en qualité d'externe jusqu'à régularisation de sa situation.